

Zeitschrift:	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber:	Aînés
Band:	17 (1987)
Heft:	11
Rubrik:	C'étaient de drôles de types : mineurs et forgerons de "bouletz d'artillerie"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

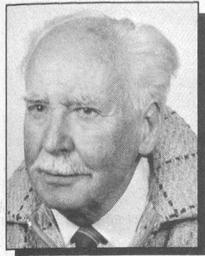
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LOUIS-VINCENT DEFFERRARD

C'ÉTAIENT DE DRÔLES DE TYPES

Mineurs

et forgerons de «bouletz d'artillerie»

«Magnifiques Seigneurs, estans en délibération de ne rien omettre qui puisse servir à nous bien munir contre tous dangers de guerre, mesmes un siège si Dieu nous vouloyt éprouver jusques là, nous avons délibéré de faire faire vingt à trente milliers de bouletz d'artillerie dont nous aurions besoing, car d'autant que nous avons moyen de trouver bien tost des **forgerons de Saincte Croix**, vos subjects, nous vous prions affectueusement qu'il vous plaise leur donner permission de nous en faire jusques à la dite quantité, moyennant laquelle nous esperons au plaisir de Dieu estre suffisamment munis de ce costé-là. Espérant donc que nous ferés ceste faveur, ne ferons plus longue lettre que pour prier Dieu, magnifiques et très honorés Seigneurs (de Berne), qu'il lui plaise de vous maintenir en sa sincte garde.»
Le Conseil de Genève, le XX septembre 1572.

La proverbiale lenteur bernoise doit avoir commencé plus tard puisque le «lieutenant et Conseil de la Ville de Berne» répondent, le 23 septembre déjà, qu'ils chargent leur «cher et bien aymé Baillif d'Yverdon de donner commandement exprès auxdits forgerons de Saincte Croix de se mettre sans delay pour vous en besongne à l'effet que dessus et vous accommoder desdits bouletz le plustost que faire se pourra, es-tantz bien prestz et deliberez à vous faire tous les plaisirs et services à noz possibles.»

Lieutenant et Conseil de la Ville de Berne.

Mais qu'est-ce qui obligeait alors Genève à acheter vingt ou trente mille «bouletz d'artillerie» et pourquoi son Conseil entendait-il les commander aux «forgerons de Saincte Croix»?

Depuis longtemps, les ducs de Savoie tentaient par la ruse et par la force de s'emparer de Genève et d'en faire l'une de leurs villes sujettes. Pour les aider à réaliser cette ambition, des nobles savoyards mais aussi vaudois auxquels, d'ailleurs, s'était joint le comte de Gruyères formèrent une ligue dite des «Chevaliers de la cuillère».



Vue de L'Auberson, une région jadis riche en fer.

(Photo L.-V. D.)

Le massacre des Huguenots dans la nuit de la Saint-Barthélemy (24 août 1572) accrut encore le danger pour les Genevois et explique la décision de leur Conseil de se procurer les boulets nécessaires à l'artillerie garnissant les remparts. Le poids de l'un de ces boulets peut être estimé à 4 livres.

A cette époque des mines de fer étaient exploitées dans la région de Saincte Croix et plus particulièrement de L'Auberson. Non seulement on extrayait le minerai mais on le fondait aussi dans des hauts fourneaux chauffés au bois, ce qui exigeait d'énormes déboisements.

Un curieux document de la fin du XV^e s. accorde à Robert Jean, plus connu sous le nom de Jaques, le «droict de tirer et labouer les mines de fer et icelles fondre, vendre et expédier à toutes personnes du Pays de Vaud et du Duché de Savoie, et aussi de pouvoir faire faire un martinet au lieu le plus apte et commode, pourvu que ce soit dedans le Madement de la Châtellenie de Saincte-Croix».

Rappelons que le «martinet» que Robert Jean, ou Jaques, reçoit le droit d'établir est une sorte de lourd marteau à bascule nécessaire pour forger certaines pièces.

Il semble que la main-d'œuvre, tout au moins celle occupée aux puits de mine et que l'on appelait «miniers» ait été le plus souvent étrangère, française en particulier.

Les hauts fourneaux et les forges, outre les fondeurs et les forgerons proprement dits, employaient nombre de charretiers transportant le minerai, le bois et le charbon jusqu'aux fonderies avant d'amener les gueuses jusqu'aux forges et aux martinets. Quant aux bûcherons, appelés chapeleurs, et aux charbonniers ils étaient, eux aussi, d'origine étrangère.

Les charrois empruntant de mauvais chemins défoncés par les roues, les chevaux et les pluies donnaient lieu à des disputes, des contestations et même de fréquents recours aux autorités locales ou baillives.

On ne devait pas chômer et le travail ne traînait pas si l'on en juge par le fait que les boulets commandés par Genève furent livrés en moins de trente jours après avoir emprunté la route jusqu'à Morges et la voie d'eau depuis ce port.

A la une des grands journaux

Dimanche 10 novembre 1915 «Le Petit Parisien».

«Le Kaiser a cédé: il abdique.

»Le service allemand de propagande annonce que le chancelier prince Max de Bade a publié la proclamation suivante:

»L'Empereur et roi a décidé d'abdiquer.

»Le Chancelier restera en fonctions jusqu'à ce que les questions se rapportant à l'abdication de l'Empereur, à la renonciation du Kronprinz au trône de l'empire d'Allemagne et du royaume de Prusse et à l'institution d'une régence soient réglées.

»Il a l'intention de déposer un projet de loi portant fixation d'élections générales en vue d'une Assemblée nationale allemande constituante.»

L.-V.D. 3